

# COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 JANVIER 2021

**Présents** : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND

**Excusés** : Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Secrétaire de séance : Gérard POIRAUD

La séance est ouverte à 18h30

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Présentation des grands principes de la future gouvernance du PLUI – Délibération de principe en faveur du transfert**

Monsieur le Maire expose que les lois dites du Grenelle de l'environnement identifient l'intercommunalité comme le l'échelon territorial le plus pertinent pour la planification et l'aménagement du territoire.

La loi ALUR publiée le 26 mars 2014 confirme l'échelon intercommunal de la planification. Le PLU intercommunal devient ainsi le principe général tandis que le PLU communal devient l'exception.

La loi ALUR prévoyait ainsi le transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a conduit le gouvernement à reporter le calendrier de transfert du PLU aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi ALUR prévoit toutefois que l'expression de l'opposition au transfert d'au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population (soit au moins 12 communes représentant au moins 8 856 habitants pour SMVIC), bloquerait le transfert. L'opposition d'une commune doit s'exprimer à travers une délibération du conseil municipal dans les trois mois qui précèdent le transfert.

Le code de l'urbanisme donne au conseil communautaire la responsabilité d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes en concertation avec ces dernières, notamment à travers des instances de travail représentatives de l'ensemble des communes.

En vue de ce transfert de compétence, SMVIC a initié des rencontres avec les élus de l'ensemble des communes du territoire intercommunal, afin de partager les documents cadres liés au transfert de compétence et échanger sur les modalités de ce transfert et du processus d'élaboration et de validation du PLUI.

SMVIC a adopté une délibération de principe fixant les grands principes de gouvernance en matière de PLUI, permettant de fixer le cadre général de la discussion qui va être engagée avec les communes autour de la question.

Si les communes doivent délibérer dans les trois mois qui précèdent le transfert automatique de compétence, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter dès aujourd'hui une délibération de principe favorable à ce transfert de compétence et validant la démarche de concertation de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de commune et à la mise en place d'un PLUI.
- d'agréer la démarche de concertation telle qu'elle a été initiée par la communauté de commune.

## **2/ Travaux concernant le bâtiment de l'église**

L'Eglise de saint André en Royans, détruite en 1573 pendant les Guerres de religion, a été reconstruite entre 1680 et 1690 à l'extérieur de l'enceinte du château.

L'Eglise est située au cœur du village entre des bâtiments à forte valeur ajoutée patrimoniale tel que le château Prunier. Cette Eglise possède un clocher mur à deux niveaux lui-même couronné par un donjon triangulaire.

Sur la façade extérieure de l'Eglise, à mi-hauteur et sur les 4 façades, les traces d'une « litre » sont encore bien visibles. Cette « litre », bande funéraire, recevait le blason du Seigneur décédé.

Sur la façade Nord, on distingue encore les traces du blason guerrier du Seigneur.

Ce bâtiment présente actuellement une façade en pierres apparentes. Beaucoup de joints se dégradent donnant une esthétique quelque peu délabrée. Par ailleurs, les joints en mauvais état peuvent entraîner la chute des pierres.

La rénovation comprendrait :

- le piquage des joints et le rejointoiement des pierres
- la reprise en maçonnerie de la litre et réfection de 3 blasons
- le changement des vitraux dont l'ossature est en bois
- la mise en place d'un jalonnement patrimonial afin de valoriser ce bâtiment au niveau touristique

Ces travaux permettraient de redonner à ce bâtiment son aspect esthétique naturel et d'assurer une meilleure intégration architecturale paysagère et patrimoniale.

Le budget estimatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 121 748.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Montant estimé des travaux HT</b>	<b>121 748.00 €</b>
<b>Conseil Départemental de l'Isère</b> Au titre des bâtiments non productifs de revenus	21 000.00 €
<b>Conseil Régional ARA</b> Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional	16 436.00 €
<b>DRAC</b> Au titre de la restauration du patrimoine classé ou inscrits aux Monuments Historiques	30 437.00 €
<b>Préfecture</b> DSIL	29 220.00 €
<b>Autofinancement de la commune</b>	24 655.00 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération 2020-05 en date du 26 mai 2020, portant délégation de compétences faite au Maire par le conseil municipal et autorisant notamment celui-ci à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 % du montant de chaque opération, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux présenté
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **3/ Travaux sur la route des Arnauds**

La route des Arnauds, située sur la commune de Choranche mais qui dessert un tènement situé sur la commune de Saint-André, présente des dégradations.

Une première estimation chiffrée des travaux a été effectuée par Christian Bordel avec différentes options, mais compte tenu des montants élevés, le conseil décide de demander une nouvelle évaluation au montant minimum.

La répartition du financement est également à l'étude.

### **4/ Demande de ristourne sur la facture de cantine de 2 enfants de l'école**

2 enfants de la même fratrie ont été déscolarisés pendant tout le mois de novembre, et jusqu'au 9 décembre, du fait de l'opposition des parents au port du masque à l'école.

Les parents n'ont pas désinscrit leurs enfants de la cantine pendant cette période et demandent aujourd'hui à ce qu'une ristourne leur soit appliquée, mettant en cause la responsabilité de la commune qui ne les aurait pas alertés.

Le montant total dû par les parents pour la période est de 144.90 €.

Le conseil municipal après concertation décide de ne pas attribuer de ristourne à cette famille qui devra régler la totalité des repas commandés, conformément au règlement intérieur du service de cantine.

### **5/ Intégration dans le tableau de classement des voies communales du délaissé de route de l'ancienne RD518 au lieu-dit bluinaye**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune tient à jour le tableau des voies communales.

La longueur de voies classées à ce jour est de **20 491 mètres**.

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Isère en date du 20 novembre 2020 approuvant le transfert de l'ancienne section de la RD518 d'une longueur de 450 mètres linéaires (du PR85+200 de la RD518 et d'une longueur de 450 mètres linéaires), au-dessus du tunnel de bluinaye.

Le Maire propose d'ajouter ce délaissé de route au tableau des voies communales auquel il sera apporté les modifications suivantes :

- Ajout du délaissé de route de l'ancienne RD518, d'une longueur de **450 mètres**,
- Numérotation de ce délaissé de route au **VC n° 33**.

La longueur de voirie totale serait ainsi portée à **20 941 mètres**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter, à compter de ce jour, le nouveau tableau de classement de la voirie communale ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

## **6/ Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et financement de la mise en sécurité de l'armoire de commande de l'éclairage public et d'un dispositif de gestion à distance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du TE38, pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2021.

Cette opération consiste à mettre en sécurité l'armoire de commande EP du centre village ainsi que l'installation d'un dispositif de gestion à distance.

TE38 ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, TE38 se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'armoire de commande du village, dont le montant estimatif s'élève à 7 170€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par TE38.
- Demande que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

## **7/ Implantation de jardinières rue du bourg**

Les places de stationnement rue du bourg ont été supprimées fin 2020, en partie pour tenter de mettre fin à des conflits de voisinage liés à l'utilisation de ces places par les riverains.

Il s'avère que depuis leur suppression, les tensions sont en réalité accrues.

Le conseil municipal avait évoqué la possibilité de mettre en place des jardinières pour matérialiser la suppression de ces places. Toutefois, compte-tenu des tensions grandissantes, Monsieur le Maire envisage de retirer l'arrêté de police adoptant la suppression de ces places.

Il demande l'avis des conseillers qui, unanimement, se prononcent en faveur du retrait de l'arrêté.

## **8/ Présentation du PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial**

Les intercommunalités sont définies par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte comme coordinatrices de la transition énergétique et à ce titre doivent établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'objectif est de planifier des actions pour adapter le territoire au changement climatique, améliorer la qualité de l'air et de mettre en œuvre la transition énergétique.

C'est une démarche structurante pour le territoire impliquant les acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, associations...) autour d'un objectif partagé.

Les étapes :

- Elaboration du diagnostic de territoire (en cours) : compilation des données sur les productions et consommations énergétiques, la qualité de l'air et analyse des vulnérabilités du territoire.
- Définition des objectifs territoriaux et d'une stratégie partagée : réflexion sur des objectifs réalistes mais ambitieux pour le territoire et des leviers à mobiliser pour les atteindre.
- Elaboration du programme d'actions : déclinaison opérationnelle des objectifs sous la forme de fiches-actions par secteur et par thématique.
- Mise en œuvre et suivi : phase opérationnelle du PCAET, développement d'indicateurs de suivi pour vérifier si les objectifs définis par le PCAET sont respectés.

## 9/ Questions diverses

- Information : Virement de crédit n°3  
Les dépenses de charges de personnel (chapitre 012) et notamment les articles 6411 ; 6413 et 6455/012 sont d'un montant supérieur de 2169.66 € au montant qui avait été estimé.  
Un virement de crédit a été fait à partir du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).
  
- Retour sur la distribution des colis de Noël  
La distribution des colis de Noël a été très appréciée. Le conseil municipal a eu de nombreux retours positifs.
  
- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours  
La modification n°1 du PLU est entrée en vigueur le 18 décembre 2020.  
PC 19 20003 : Les travaux ont été réalisés. Il s'agissait de la construction d'un garage en remplacement d'un abri vétuste. Toutefois les travaux réalisés ne sont pas totalement conformes au permis de construire qui avait été accordé. Un courrier avait été adressé au pétitionnaire mi-décembre lui demandant de faire part de ses observations concernant la non-conformité des travaux avec le permis de construire, auquel celui-ci a répondu sans s'engager néanmoins à refaire des travaux conformes. Il a ensuite été entendu par Monsieur le Maire et le premier adjoint qui lui ont demandé d'ôter le crépi projeté sur le muret en bordure de la voirie, qui aurait dû être en pierres apparentes.  
DP 21 20001 : M.Guillaume CHOROT a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une extension de son habitation en zone A, dans le cadre de la toute nouvelle modification du PLU.  
DP 21 20002 : M.François HUGUES a déposé une déclaration préalable pour une division parcellaire.
  
- Cabane à livres : des livres ont plusieurs fois été déposés dans l'abribus. Beaucoup de villages proposent des cabanes à livres pour permettre un échange de livres.  
L'abribus étant ouvert et exposé aux intempéries, il conviendrait de fermer une partie de l'abribus pour le transformer en cabane à livre.
  
- Prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au 23 février à 18h30.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Saint-André-en-Royans, le 15 janvier 2021

Le Maire,  
Frédéric DE AZEVEDO,

